



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du mercredi 10 juillet 2024
DE_2024_010

Membres en exercice : 7
Présents : 7
Votants : 7

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance:
Cécile CROS

Date de la convocation: 04/07/2024
L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Jean Claude MONTLAUR,

Présents : Jean Claude MONTLAUR, Michel MAZERM, Cécile CROS, Romain CHANOIS, Michel DANEZAN, Denis INTSABY, Sylvain THRITHARD

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Participation financière école Calandreta Lo Becarut de Sigean

Considèrent la demande écrite de Mmes FERRER Sandrine et BALZANO Virginie, présidentes de l'association Calandreta Lo Becarut de Sigean, relatif à la participation financière de frais de fonctionnement pour élèves résident dans la commune d'Albas ;

Considèrent l'article L442-5-1 du Code de l'éducation relatif à la contribution des communes :

"La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, **à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.**" ;

Considérant que la commune d'Albas ne dispose pas d'école publique du premier degré qui dispense une langue régionale;

M Le Maire propose de fixer le montant de la participation à 450€ par élève par année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire

DECIDE de fixer le montant de la participation à 450€ par élève par année scolaire, pour les élèves résidents scolarisés dans l'école Calandreta Lo Becarut de Sigean dans une classe du premier degré,

APPROUVE la convention (en annexe),

AUTORISE M Le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, **M. Jean-Claude MONTLAUR**

